

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L 'HERAULT
Commune de Saint-Drézéry
Arrêté 2026-87



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame La Maire de la Commune de SAINT-DREZERY

VU le CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L2213-2,

VU le CODE DES COMMUNES et plus particulièrement les articles L 122(27-29) et L131(1-2-3-4),

VU le DECRET n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant réglementation générale de police de la circulation routière et les divers textes relatifs à l'application de ce décret,

VU l'ARRETE INTERMINISTERIEL du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

VU la demande présentée par le club taurin Lou Charlot de SAINT-DREZERY représenté par son Président Quentin FOURNIER, afin d'organiser des manifestations taurines de type Abrivado, Bandido, sur la commune de Saint-Drézéry le Vendredi 10 Avril et le Samedi 11 Avril 2026 à l'occasion de la fête du Printemps,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour maintenir la sécurité du public et pour réduire notamment tout risque d'accident ou de blessure sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant les ABRIVADOS, BANDIDOS, la présence de bâche, carton, et de tout obstacle pouvant perturber le bon déroulement de la manifestation sont strictement interdits.

ARTICLE 2 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de CASTRIES, le Responsable de la Police Municipale, Quentin FOURNIER président du Club Taurin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Club Taurin

Notifié le :

Signature :

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Drézéry, le 01/04/2026

Madame La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

